

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25357642

Déposé
21-09-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0458113875

Nom(en entier) : **M.C. PLAN**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de la Papeterie 28
: 1490 Court-Saint-Etienne**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), ASSEMBLEE GENERALE, DIVERS,
DENOMINATION, ANNEE COMPTABLE

Il résulte d'un acte reçu par Nous, Maître Jean-Frédéric VIGNERON, notaire associé à Wavre, le 15 septembre 2025, en cours d'enregistrement au bureau Sécurité juridique à Ottignies-Louvain-la-Neuve, que l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « M.C.PLAN » a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : Modification de la dénomination de la société

L'assemblée générale examine la proposition faisant l'objet du premier point à l'ordre du jour et décide de modifier la dénomination de la société de « **M.C.PLAN** » en « **Need A Hand** », en abrégé « **N.A.H.** ».

En conséquence, l'assemblée générale décide de supprimer à l'article 1er des statuts les mots « **M. C.PLAN** » pour les remplacer par « **Need A Hand** » et d'ajouter les mots suivants après la dénomination « en abrégé « **N.A.H.** ».

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

Deuxième résolution : Prolongation de l'exercice social

a) L'assemblée générale décide de prolonger l'exercice social de l'année en cours, laquelle sera clôturée au **30 juin 2026**.

L'assemblée générale décide que l'exercice social commencera dorénavant **le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année**.

b) En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 27, alinéa 1er des statuts en supprimant les mots « L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année » pour les remplacer par les mots « L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année. ».

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution : Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire

a) L'assemblée générale décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire de la société. En conséquence, l'assemblée générale ordinaire se tiendra dorénavant **le premier vendredi du mois de décembre à 18 heures**.

b) En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 19, alinéa 1er des statuts en supprimant les mots « premier vendredi du mois de juin à 18 heures » pour les remplacer par les mots « premier vendredi du mois de décembre à 18 heures ».

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution : Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'administrateur pour l'exécution des résolutions qui précèdent et au notaire Vigneron pour le dépôt du texte coordonné des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Pour extrait analytique conforme
Jean-Frédéric VIGNERON, notaire associé

Déposé en même temps:

- une expédition conforme du PV du 15/09/2025
- statuts coordonnés en date du 15/09/2025

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").